



APPEL À CANDIDATURE Résidences arts plastiques 2026

Résidences de 54 jours – Printemps et automne 2026

PREAMBULE

L'association ADN - Usine Utopik est un Centre de Création Contemporaine implanté en milieu rural, dans les anciennes serres horticoles de Tessy Bocage (en région Normandie).

Situées dans une commune de 1500 habitants, les résidences à l'Usine Utopik offrent un cadre privilégié aux artistes pour concevoir un projet donnant lieu à une exposition. Le centre contribue à soutenir les artistes dans toutes les phases du travail, de la recherche à la diffusion. L'Usine Utopik se veut un espace d'expérimentation et de recherche pour accompagner et promouvoir les projets artistiques, favoriser la rencontre avec les publics via des temps d'échanges, de découvertes et de pratiques.

L'Usine Utopik accueille également des auteurs en résidence et présente un programme culturel diversifié (expositions, artothèque, lectures publiques, politique éditoriale, etc.) voué à rapprocher les publics des différentes expressions artistiques.

L'appel à résidence s'adresse à tous les artistes diplômés, ayant une pratique professionnelle dans la création contemporaine (peinture, sculpture, installation, photo, dessin, céramique, performance, etc...) sans limite d'âge et de nationalité. A raison de six résidences par an, du printemps à l'automne, l'Usine Utopik **accueille simultanément trois artistes. Cette organisation nécessite une collaboration pour l'exposition** pouvant donner lieu à un projet artistique commun.

PÉRIODE DE RÉSIDENCE 2026

1^e période : du 24 mars 2026 au 15 mai 2026

2^{ème} période : du 25 août 2026 au 16 octobre 2026

DEROULEMENT

Au cours de la résidence, les artistes sont amenés à questionner leur travail au regard du territoire, de son histoire et de sa géographie.

L'artiste doit tenir compte des spécificités du bâtiment dans son processus de création et dans sa présentation. La serre de l'Usine Utopik est un très vaste espace de 1500 m² comprenant des ateliers et un lieu d'exposition de 400m² (20 m de largeur et longueur et 4 à 6 m de hauteur). **Cet espace offre une très grande luminosité**, limitant certains projets (diffusion d'images depuis vidéoprojecteurs, écrans tv, etc.). Le bâtiment comporte des **écarts thermiques** liés à « l'effet de serre ». **Cette contrainte doit être prise en compte pour les projets** utilisant des matériaux fragiles et également pour la photographie.

Tous ces paramètres doivent être étudiés pour les projets présentant des vidéos, photos, dessins, installations fragiles, etc... Une visite des lieux avant la résidence peut être conseillée afin d'évaluer la faisabilité du projet.

Les artistes accueillis se situent dans une démarche d'ouverture aux publics : qu'il s'agisse de montrer une étape de travail, d'une rencontre avec le public, d'un atelier de pratique artistique.

La résidence se déroule sur une période 54 jours. La présence de l'artiste est requise pendant la durée de la résidence soit **45 jours de présence obligatoire**. Pendant la résidence, si l'artiste doit s'absenter pour d'éventuelles sollicitations, dont participation à des événements extérieurs, il devra respecter les jours d'absence autorisés soit 3 jours consécutifs (sur un total de 9 jours) à condition que cela soit compatible avec le planning de résidence (accueil des publics). Le non-respect de cette convention inclura une pénalité journalière de 50 € (par jour d'absence).

Des projets avec une dimension numérique peuvent être envisagés via le dispositif de caméra haute définition. Il s'agit ici d'encourager les projets novateurs incluant les nouvelles technologies. Ce matériel mis à disposition des artistes peut servir de support artistique ou d'outils d'échange via le dispositif de visio-conférence utilisé en réseau avec les collègues et lycées du département.

LES MODALITES FINANCIERES

L'artiste bénéficiera d'une **bourse de création** d'une valeur de **2 250 € brut** et d'une aide financière pour les **frais de production** associés à la résidence, à hauteur maximum de **1500 € sur présentation de justificatifs**.

En raison des modifications du traitement des cotisations sociales 2019, aucun précompte ne sera réalisé par l'Usine Utopik si l'artiste déclare ses revenus en BNC (une copie d'attestation de dispense de précompte ou un avis de situation au répertoire SIRENE sera demandé).

Dorénavant le précompte concernera uniquement les artistes-auteurs qui ont un statut fiscal en France et qui déclarent leurs revenus artistiques en « Traitement et salaire ».

L'Usine Utopik reverse à l'URSSAF 1,1 % du montant brut de la bourse versée pour la contribution de diffuseur.

Une convention sera signée entre l'artiste et l'association.

LES MODALITES PRATIQUES D'ACCUEIL

Le logement est pris en charge par l'Usine Utopik.

L'appartement est occupé par les artistes invités simultanément en résidence. L'artiste dispose d'une chambre privative incluant une salle de bain, les pièces de vie dont la salle à manger, la cuisine et la buanderie sont des espaces communs.

Un atelier est mis à disposition dans le centre.

Une aide technique peut être envisagée dans la limite des moyens de la structure.

Il est vivement conseillé à l'artiste de se munir de son outillage pour le temps de résidence. L'Usine Utopik pourra, en cas de besoin, mettre à la disposition de l'artiste une boîte de petit outillage (pour plus de précision sur le matériel, nous consulter)

Les charges d'eau et d'électricité sont assumées par l'Usine Utopik.

L'accès à la wifi est fourni dans chaque atelier.

L'Usine Utopik prend en charge tous les frais liés à l'inauguration de l'exposition (communication, vernissage...).

Les communications téléphoniques, les déplacements A/R et les frais alimentaires sont des frais restants à la charge de l'artiste.

Pour la résidence, il est fortement conseillé d'être véhiculé car la commune de Tessy ne bénéficie pas de transports en commun (bus et train). La ville la plus proche, Saint-Lô, se situe à 18 km.

LES CONTREPARTIES

L'artiste doit être présent les jours d'ouverture du centre.

Au cours de la résidence, **il est amené à présenter son travail, à mener des rencontres et des ateliers pour différents publics** (scolaires, centres médico-sociaux, centres de loisirs...) permettant d'échanger, de sensibiliser et d'impliquer les publics dans le processus de création.

LA DIFFUSION ET LA MEDIATION

Les œuvres réalisées au cours de la résidence restent la propriété de l'artiste. À l'issue de son séjour, l'artiste s'engage à présenter son projet artistique dans l'espace d'exposition, donnant lieu à des visites et des actions avec le public, animées par la médiatrice. L'Usine Utopik édite un fascicule en quadri format A5 pour restituer le travail réalisé durant la résidence, accompagné d'un texte rédigé par une critique d'art présente durant une partie de la résidence.

L'Usine Utopik prend en charge l'organisation des temps d'ouverture au public afin de permettre aux artistes de rencontrer et d'échanger avec des enfants, des adultes, des professionnels...

DOSSIER DE CANDIDATURE

La sélection s'effectue à partir des éléments suivants qui doivent être fournis:

- **une note d'intention (1 page) décrivant le projet artistique**, les recherches que l'artiste souhaite entreprendre ainsi que les médias envisagés (problématique(s), objectif(s), techniques(s), axe(s) de travail...). Ce projet devra être pensé *in-situ* **en tenant compte des contraintes du lieu**.
- un dossier artistique comportant des visuels d'œuvres et/ou d'expositions et un texte sur le travail.
- un Curriculum Vitae à jour
- une copie de l'attestation d'assujettissement ou d'affiliation à la Maison des artistes-sécurité sociale, AGESSA ou URSSAF, ou document similaire prouvant le statut professionnel pour les artistes étrangers.
- n° de sécurité sociale.
- n° de SIRET ou toute pièce administrative et fiscale permettant de prouver la capacité d'édition de factures.
- une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Les travaux peuvent être présentés sous forme de photos sur dvd, cd ou USB... (pièces courtes ou extraits).

Les participants seront informés des résultats de la sélection par e-mail.

En raison d'un nombre conséquent de dossiers envoyés chaque année, nous ne pourrions malheureusement apporter à chacun des précisions sur le refus.

Les candidatures sont à envoyer par mail, **seuls les fichiers envoyés au format PDF** seront étudiés.

Les dossiers envoyés par voie postale doivent être accompagnés d'une enveloppe au format du dossier, affranchie et libellée (noms et adresse du candidat pour le renvoi des dossiers non retenus).

Objet du mail : **NOM Prénom - Candidature résidence arts-plastiques 2026**

Le comité de sélection se réunira en novembre 2025. Les artistes présélectionnés peuvent être conviés à un entretien téléphonique ou par skype à partir de cette date.

Dossier de candidature à envoyer avant le 05 octobre 2025

par e-mail : usineutopik@gmail.com

ou par voie postale : Usine Utopik - Centre de Création Contemporaine
Route de Pont-Farcy - 50420 TESSY BOCAGE

Informations complémentaires

Xavier González, directeur / Gwendoline Hallouche, coordinatrice culturelle
02 33 06 01 67 / usineutopik@gmail.com

www.usine-utopik.com